

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU SÉANCE DU SÉANCE DU 15 SPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 15 septembre, à 20 heures 30, le Conseil municipal de Salles-la-Source, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Jean-Louis ALIBERT, Maire.

Présents : Emilienne MARRE, Olivier BRU, Bernard CAUSSE, Nadine GINESTET, Corinne PANISSIÉ, Adjoints

Franck ALIBERT, Philippe BERTOLOTTI, Sylvie DUGUÉ-BOYER, Nicole DUPUY, Christel LAYROL-PITORSON, Olivia MAILLEBUAU, Fabienne MOARÈS, conseillers municipaux.

Représentés :

Aurélien MAZUC a donné pouvoir à Bernard CAUSSE.

Stéphane PERRIN a donné pouvoir à Olivier BRU.

Caroline CREPON-PILLONE a donné pouvoir à Olivia MAILLEBUAU.

Absents : Jean-Jacques MANDON, Jean-Louis REYNÈS.

~~~~~

Monsieur le Maire présente l'ordre du jour.

Monsieur Olivier BRU a été nommé secrétaire.

✓ Approbation du compte rendu du précédent Conseil municipal :

Validé à l'unanimité.

✓ DIA :

|            |                                   |                                |                  |                    |
|------------|-----------------------------------|--------------------------------|------------------|--------------------|
| 10/07/2025 | ROUZE Magali                      | CAYRON Sylvain                 | Souyri           | BW 98, 382, 385    |
| 16/07/2025 | GUIZOT Jacqueline                 | GELY Fabien                    | La Cordenade     | BZ 200, 196 et 134 |
| 21/07/2025 | PASCAL Florian/<br>CORBAT Mélodie | LAVINAY Arnaud/<br>CAUSSE Lisa | Souyri           | BW 111, BW 360     |
| 30/07/2025 | BURG Christian                    | VIAROUGE<br>Stéphane           | Le Crès          | BR 195             |
| 01/08/2025 | MARGOSSIAN<br>Laurent             | LEVEAU Jean-Paul               | Souyri           | BW 548             |
| 05/08/2025 | BALITRAND Lucas                   | MAZARS Charlène                | Aubert           | BR 537, 538        |
| 07/08/2025 | PALOUS Etienne/<br>ALRIC Kévin    | PORTES Stéphanie               | Salles-la-Source | BH 295, 540        |

~~~~~

SUBVENTIONS 2025

Monsieur BRU, Adjoint au Maire, présente au Conseil municipal les demandes de subventions reçues et les propositions de la Commission finances du 4 septembre 2025 :

Associations Sportives Intercommunales :

Nom de l'association	2022	2023	2024	Demande 2025	Proposition 2025
Rignac Dourdou Vallon Aveyron Handball	100 € + 2 x 10 € = 120 €	100 € + 3 x 10 € = 130 €	100 € + 8 x 10 € = 180 €		100 € + 7 x 10 € = 170 €
Entente Cycliste du Vallon et du Dourdou	100 € + 2 x 10 € = 120 €	100 € + 1 x 10 € = 110 €	100 € + 1 x 10 € = 110 €		100 € + 0 x 10 € = 100 €
Basket Vallon	100 € + 8 x 10 € = 180 €	100 € + 8 x 10 € = 180 €	100 € + 15 x 10 € = 250 €		100 € + 17 x 10 € = 270 €
Cercle des Nageurs du Causse et Vallon	100 € + 11 x 10 € = 210 €	100 € + 9 x 10 € = 190 €	Pas de demande		Pas de demande
Judo Club Marcillac	100 € + 6 x 10 € = 160 €	100 € + 3 x 10 € = 130 €	100 € + 6 x 10 € = 160 €		100 € + 7 x 10 € = 170 €
Foot Vallon	100 € + 14 x 10 € = 240 €	100 € + 9 x 10 € = 190 €	100 € + 10 x 10 € = 200 €		
Tennis Club du Vallon	- €	- €	100 € + 6 x 10 € = 160 €		100 € + 4 x 10 € = 140 €

Associations communales :

Les Grapillous du Vallon	650 €	650 €	650 €	600 €	600 €
Club des Jeunes Souyrinois	600 €	600 €	600 €	700 €	600 €
Comité des fêtes de Pont les Bains	600 €	600 €	600 €	600 €	600 €
Comité des fêtes de Seveyrac	600 €	600 €	600 €	2 000 €	600 €
Comité d'Animation de Cougousse	600 €	600 €	600 €	600 €	600 €+600€ non versés en 2024
Association les Cades à Cadayrac	600 €	600 €	600 €	600 €	600 €
Comité des fêtes de Salles la Source	En Sommeil	600 x 2 = 1 200 €	600 €		600 €

Club de la Cascade	380 €	380 €	5 € x Nbre Adhérents : 5€ x 92 = 460 €		5 € x 112 = 560 €
Ranimons la Cascade	165 €	165 €	165 €	300 €	70 x 5 € = 350 €
Club des jeunes section foot	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 € + 400 € = 1400 €	1 000 € + (100 € + 10 € x 29) = 1390 €
Sport Quilles Souyri	0 €	500 € x 2 = 1 000 €	Pas de demande		100 € + 25 x 10 € = 350 €
FNACA	165 €	165 €	165 €		165 €
Association les Amis de St Denis Cougousse	Pas de demande	Pas de demande	Participation aux travaux	Participation aux travaux	Participation aux travaux
Association de sauvegarde de l'église de Mondalazac	Pas de demande	Pas de demande	Participation aux travaux	Participation aux travaux	Participation aux travaux
Amis St Loup / St Paul	2 x 165 € (2021-2022) = 330 €	165 €	5 € x Nbre Adhérents : 5€ x 44 = 220 €		5 € x Nbre Adhérents : 5€ x 48 = 240 €
Les amis de Saint Austremoine			5 € x Nbre Adhérents : 5€ x 62 = 310 €		5 € x Nbre Adhérents : 5€ x 65 = 325 €
Les Filles de Chœur	500 €	250 €	250 €	375 €	375 €
Galerie de la Cascade	165 €	165 €	165 €	2 500 €	5 x 48adhérents=240€
Les vieilles Mécaniques	- €	- €			500 €
Gardarem le Musée	Don en nature de 200 DVD « Jean Delmas qui fait chanter les objets... » : valeur 200 x 1.27 € = 254 €				

Associations Hors communes :

Nom de l'association	2022	2023	2024	Demande 2025	Proposition pour 2025
Amicale Sap Pompier Rodez	150 €	150 €	150 €		150 €
Amicale Sap Pompier Marcillac	150 €	150 €	150 €		150 €
ASP 12	250 €	Pas de demande	Pas de demande	Pas de demande	Pas de demande

Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, approuve les subventions telles que présentées.



Délibération n°20250915 - 2

DISSIMULATION DES RESEAUX ELECTRIQUES, DE TELECOMMUNICATION ET D'ECLAIRAGE PUBLIC DE HAMEAU DE MONTEILS - PARTIE TRAVAUX

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de l'aménagement et de l'embellissement de **Hameau de Monteils - Partie travaux**, il semble opportun de traiter de l'amélioration esthétique des réseaux électriques, de télécommunication et d'éclairage public.

Pour ce faire, il a saisi M. le Président du S.I.E.D.A., Maître d'Ouvrage des travaux.

Compte tenu de l'enveloppe attribuée au S.I.E.D.A., ce projet peut être pris en considération.

S'agissant d'une opération purement esthétique, la participation de la collectivité est nécessaire.

Le projet de mise en souterrain du **réseau électrique** Hameau de Monteils - Partie travaux est estimé à **96 500,00 € HT**.

La **participation** de la Commune portera sur les **30 %** du montant ci-dessus soit **28 950,00 €**, somme qui sera versée auprès de Monsieur le Trésorier Principal de Rodez, Receveur du S.I.E.D.A., dès l'achèvement des travaux, après réception du titre de recette correspondant.

Pour une meilleure coordination, mais également afin de répondre à des normes techniques impératives en matière de construction électrique, les travaux de génie civil seront réalisés par l'entreprise EIFFAGE ENERGIE QUERCY ROUERGUE GEVAUDAN titulaire du marché S.I.E.D.A. dans cette zone.

La commune ayant adhéré au fonds commun pour la dissimulation des réseaux de télécommunication, le projet entre dans le cadre de la convention signée entre le S.I.E.D.A. et France Télécom.

Le projet est estimé **26 000,00 € HT**. La participation de la commune portera sur **50 %** du montant H.T. des travaux de génie civil, soit **13 000,00 €**, somme qui sera versée auprès de M. le Trésorier Principal de Rodez, receveur du S.I.E.D.A., dès l'achèvement des travaux.

La dissimulation coordonnée des réseaux électriques et de télécommunication est obligatoire sous peine d'abandon du projet.

Les participations définitives de la commune tiendront compte des décomptes réalisés en fin de travaux et après attachement.

En complément des travaux ci-dessus, il est nécessaire de traiter **l'éclairage public**. Le projet est estimé à **23 000,00 HT**.

La participation de la commune sera de **20 200 €**, conformément au règlement d'usage du transfert de compétence. Cette somme sera versée auprès de Monsieur le Trésorier Principal de Rodez, Receveur du S.I.E.D.A., dès l'achèvement des travaux, après réception du titre de recette correspondant.

:

Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide :

- De s'engager à verser au Trésor Public les sommes estimées correspondantes.
- Les participations définitives tiendront compte des décomptes réalisés en fin de travaux. Dans l'éventualité où des travaux complémentaires s'avèreraient nécessaires, la mise en recouvrement des participations de la commune serait établie sur le montant des factures définitives.



ACQUISITION A TITRE GRATUIT

Vu le courrier par lequel Monsieur et Madame CHAYRIGUES, propriétaires de la voie du lotissement « La Fontaine » demande l'intégration de la voie du lotissement « La Fontaine » dans le domaine public communal

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1 ;

Considérant que cette voie privée est ouverte à la circulation publique, qu'elle est en bon état.

Considérant que pour cette voie soit transférée dans le domaine public de la commune il convient tout d'abord qu'elle soit la propriété de la commune

Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, :

- ✓ **APPROUVE l'acquisition à titre gratuit** de la parcelle cadastrée section BW n°392 d'une contenance de 878 m² (conformément au plan ci-joint) appartenant à Monsieur et Madame CHAYRIGUES
- ✓ **PRECISE qu'un acte en la forme administrative sera établi conformément à l'article L 1311-13 CGCT avec l'assistance d'Aveyron Ingénierie et que le propriétaire demandeur remboursera à la commune tous les frais engagés par la commune**
- ✓ **AUTORISE**
 - **Le 1^{er} Adjoint à signer l'acte correspondant en tant que représentant de la commune étant précisé que le Maire recevra et authentifiera l'acte ;**
 - **Le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.**

~~~~~

### CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC D'UNE VOIRIE DE LOTISSEMENT APPARTENANT A LA COMMUNE

Le Maire rappelle que les voies du lotissement communal « La Fontaine » sont achevées et ouverte à la circulation publique. Elles sont donc assimilables à de la voirie communale.

Considérant qu'il convient de classer cette voie dans la voirie communale.

Considérant que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, et qu'aux termes de l'article L 141-3 du code de la voirie routière, le classement et déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- 📌 Décide du classement dans la voirie communale de la parcelle cadastrée section BW numéro 392 d'une contenance de 878 m<sup>2</sup>
- 📌 Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale et du cadastre.

~~~~~

ENQUETE PUBLIQUE DECLASSEMENT

Madame MARRE, Première Adjointe, présente au Conseil municipal une nouvelle demande de cession de terrains, actuellement classés dans le domaine public communal, nécessitant d'être, au préalable, soumises à enquête publique pour recueillir l'avis des habitants. Il s'agit de la demande présentée par Monsieur et Madame Frédéric TREILLES qui souhaitent acquérir une partie du domaine public d'une superficie d'environ 100 m² située à Pont-les-Bains, reliant le chemin de Levers au chemin de Conquet. La valeur est fixée à 30 €/m².

Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, accepte cette mise à l'enquête publique.

Madame MARRE, Première Adjointe, présente également au Conseil municipal la possibilité de mettre à l'enquête publique, un ancien chemin d'une superficie d'environ 250 m² qui traverse les propriétés de MM. Paul Etienne BILAN et Frédéric Treilles et qui n'est plus ouvert à la circulation.

- ✓ Concernant la portion traversant la propriété BILAN (environ 80 m²), le prix est fixé à 30 €/m².

Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, accepte cette mise à l'enquête publique.

- ✓ Concernant la portion traversant la propriété TREILLES (environ 170 m²), le prix est fixé à 1 €/m²

Le Conseil municipal, par 15 Voix POUR et une Voix CONTRE, accepte cette mise à l'enquête publique.

- Pour ce faire, il conviendra de désigner un commissaire enquêteur.
- Il est précisé que tous les frais liés à ces dossiers (géomètre, acte et publications...) seront à la charge des demandeurs. Les superficies réelles seront communiquées après passage du géomètre
- Monsieur le Maire est mandaté pour effectuer toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre.

Fait et délibéré à Salles-la-Source, les jour, mois et an susdits.

La séance est levée à 21H30.

